



**Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, Franz Fayot, et de Monsieur le ministre des Communications et des Médias, Xavier Bettel, à la question parlementaire n°6947 du 3 octobre 2022 de Madame la Députée Diane Adehm au sujet du projet de transformation numérique de POST Luxembourg**

Il y a lieu de rappeler que POST Luxembourg est une entreprise indépendante de droit public gouvernée par son Conseil d'administration et son directeur général. Les interventions du ministre de tutelle, le ministre de l'Économie, se limitent aux dispositions prévues dans la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications. La gouvernance de POST, régie par la loi modifiée de 1992, ne prévoit pas l'approbation ou l'implication du gouvernement ou du ministre de tutelle dans le cadre des contrats commerciaux passés par POST.

POST Luxembourg s'est dotée en 2015 d'une stratégie digitale avec comme objectif, entre autres, une refonte complète des systèmes, procédures et processus au sein de son métier télécom. Cette démarche a été structurée sous forme d'un programme étalé sur plusieurs années et comportant une série de projets. Comme pour chaque projet de cette envergure, POST sélectionne les fournisseurs impliqués sur base d'un cahier des charges auquel ils sont invités à répondre dans le cadre d'un appel d'offres.

La décision de POST de passer commande à l'un ou l'autre fournisseur est basée sur une grille d'évaluation détaillée et des critères tels que la qualité de l'offre, le prix mais aussi des aspects liés à la sécurité informatique. Dans ce contexte, il importe de souligner que POST Luxembourg actualise son analyse des risques et poursuit une approche "Zero Trust" vis-à-vis de ses fournisseurs.

Luxembourg, le 22/11/2022

Le Ministre de l'Économie

(s.) Franz Fayot